

Comité des Fêtes et d'Animations de Traînel

C.F.A.T.

01 rue du Moulin 10400 Traînel

cfatrainel@gmail.com

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

A remplir obligatoirement en entier et lisiblement

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Se déroulant le

à **Traînel**

1.50 € le mètre (minimum de 4 m)

Particuliers

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à ville Département :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : Par :

N° immatriculation de mon véhicule :

Citadine berline utilitaire fourgon remorque

Déclare sur l'honneur

- de ne pas être commerçant (e)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Fait à le

Signature :

Professionnels

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Représentant la Société / Association / (Raison sociale) :

N° de registre du commerce / des métiers :

Délivré le : à :

Dont le siège est au (adresse) :

Adresse du représentant :

CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : Par :

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclaration sur l'honneur :

Fait à le Signature

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales précisent les règles et modalités de fonctionnement de la brocante.

1- Modalités d'inscription

Les exposants particuliers (**personne physique**) sont tenus de remplir un formulaire avec leur identification, l'attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 manifestations du même type dans l'année civile en cours. Ils doivent fournir une Pièce d'Identité et l'attestation Sur l'honneur.

Les exposants professionnels (**personne morale**) sont tenus de fournir la copie d'un extrait K-bis, Siret ou RCS de moins de trois mois et la copie de leur attestation d'assurance professionnelle.

2- Annulation par l'Organisation

Une brocante peut être annulée si l'Organisation juge la météo dangereuse ou si le Maire de la commune ou le préfet le décide pour des raisons valables. (Tempête, inondation, épidémie, confinement etc.)

3- Le stand et vos obligations

L'accès des piétons ou d'un véhicule d'urgence (**Ambulance, Pompier etc.**) doit être respecté (4 m).

Il est impératif que les barnums, tables, parasols et autres objets ne dépassent pas le traçage imposé par l'Organisation. Aussi vous êtes tenu de respecter l'emplacement des autres exposants et ne pas déborder de votre stand. Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les clôtures et les arbres.

L'organisation ne fournit aucun matériel. Les installations devront être mobiles et ne devront causer aucune dégradation sous peine d'une amende de 5ème classe- **pour dégradation du bien privé** (Art. R635-1 du Code Pénal). **Vous êtes le seul responsable de votre emplacement.**

L'Organisation vous fournit un emplacement PROPRE.

Vous êtes tenu de rendre à l'Organisation un emplacement PROPRE.

Il vous est conseillé de prévoir un sac poubelle et le retrait de tous détritrus – cartons, meubles, planches ou tout autre objet (Art. R632-1 du Code Pénal).

**Le Comité des Fêtes vous rappelle que vous êtes sur une Brocante
et que cet endroit n'est pas une déchèterie.**

4- Horaires et emplacements

L'installation des exposants se fait impérativement entre 6 h et 8 h. Si vous ne gardez pas votre voiture sur votre emplacement vous êtes prié(e) de débarrer et de sortir le véhicule.

À la fin de la brocante vous êtes autorisé à faire entrer votre voiture à partir de 17 h 30.

La circulation des véhicules, deux roues et trottinette compris est interdite sur le lieu de la brocante entre 8 h et 17 h 30.

En aucun cas les exposants ne choisissent leur emplacement. Votre emplacement vous est attribué le matin en arrivant. Le placier est le seul décideur de votre place. Nous vous conseillons d'arriver tôt.

5- Marchandises exposées

L'organisation n'est pas propriétaire des stands ou de leur contenu. Ils sont sous la seule responsabilité des exposants. L'organisation n'est pas responsable des marchandises d'origine douteuses. Néanmoins nous sommes habilités à prévenir les forces de l'ordre si nous constatons la vente d'objets interdits.

6- Recours

Les participants s'engagent à renoncer à tout recours ou plainte contre les organisateurs en cas de vol, dégradation et détérioration causés à leur encontre par les visiteurs.

Date.....

Signature :

(Lu et Approuvé(e))